



Service des formations professionnalisées

LICENCE JURISTE D'ENTREPRISE

UE3 : Epreuve de Constitution des sociétés
-Direction des sociétés

(cours de Monsieur GIBIRILA)

Jeudi 15 décembre 2011
14 heures à 17 heures

Année universitaire 2011-2012

Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 -
www.univ-tlse1.fr

SUJET D'EXAMEN

Résoudre le cas pratique au moyen des documents suivants : Code civil, Code de commerce et Code des sociétés

La société civile immobilière (SCI) « Hexagone 2000 » loue à la société anonyme (SA) « Turbo Méca » les bâtiments utilisés par celle-ci. Selon un montage habituel, les associés de la SCI sont également associés de la SA. Ils sont tous parents proches ou éloignés de M. Dubois, gérant de la SCI et directeur général de la SA. Une associée de la SCI, Mme Martin, a une participation nettement plus élevée dans la société civile (30 % des parts) que dans la société anonyme qui exploite l'entreprise commerciale (5 % des actions).

Cette distorsion entre sa participation dans la société civile et celle dans la société commerciale suscite des interrogations et même des inquiétudes de l'intéressée Mme Martin. Elle vous consulte entre votre qualité d'éminent spécialiste du droit des sociétés pour connaître la teneur de sa responsabilité dans la SCI et les moyens dont elle dispose pour limiter sa responsabilité. Elle souhaite également savoir si, en cas de cession de ses parts sociales, elle reste tenue des dettes antérieures à son départ.

Mme Martin est d'autant plus angoissée que la gestion de la société civile lui semble plus inspirée par les propres intérêts de M. Dubois que par l'intérêt social. Ainsi, la SCI vient d'acquérir un trois pièces sur la Côte d'Azur en bord de mer pour le seul profit du gérant, ce bien immobilier n'ayant pas encore été payé.

Un ami juriste a dit à Mme Martin qu'un pareil achat n'engage pas la société. Néanmoins, cette dernière qui ne souhaite pas rendre difficiles les relations familiales vous demande si elle peut se contenter d'indiquer à Mr Dubois que l'acte d'achat n'engage pas la société. Par ailleurs, la SCI a récemment cautionné la SA dirigée par celui-ci pour une dette contractée à l'égard d'un fournisseur. Mme Martin sollicite de votre part des informations sur le caractère licite ou illicite de cette opération.

Depuis sa création, la société civile réinvestit ses bénéfices dans la perspective d'acheter de nouveaux bâtiments. Si la situation ne change pas, Mme Martin voudrait user du droit de retrait dont, selon des informations obtenues sur internet, elle dispose et pour lequel elle vous demande de l'éclairer.